

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2025

---

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE -  
(N° 1354)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par  
M. Pauget  
-----

**ARTICLE 2**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 2° bis A Au troisième alinéa de l'article L. 231-1, après la référence : « 221-6-1, », sont insérées les références : « 221-18, 221-19, 221-20 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.